

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1586

21 août 2006

SOMMAIRE

Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg	76127	Malaka International S.A., Luxembourg	76125
Arlington Fund of Funds	76086	Masbangu S.A., Luxembourg	76086
ATS Consulting, S.à r.l., Steinfort	76123	Masterplan International S.A., Wasserbillig	76125
Bebono S.A., Soleuvre	76121	MB Merchant Group, S.à r.l., Luxembourg	76099
Bebono S.A., Soleuvre	76122	MSREF Turque, S.à r.l., Luxembourg	76106
Chiyoda Properties, S.à r.l., Luxembourg	76111	Müller & Sohn Lux Stahlbau, S.à r.l., Heinerscheid	76105
Comptoir International du Papier S.A., Niederanven	76111	Nei Aarbecht, S.à r.l., Helmdange	76126
Culligan Holding, S.à r.l., Luxembourg	76126	Ökoworld Lux S.A., Luxembourg	76087
Culligan International, S.à r.l., Luxembourg	76126	Otto International Invest, S.à r.l., Luxembourg	76099
Culligan Investments, S.à r.l., Luxembourg	76126	Pargen S.A.H., Luxembourg	76099
Dashabo S.A.H., Luxembourg	76099	Participations et Finances - PARTFIN S.A., Luxembourg	76125
Designer Holding S.A.H., Strassen	76128	Plessis Holding S.A., Luxembourg	76105
E3T IT Systems Luxembourg, S.à r.l., Strassen	76126	Pradera Central & Eastern Fund	76082
Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	76089	Proni Invest S.A., Soleuvre	76120
Fortuna Select Fund, Sicav, Luxembourg	76127	Proni Invest S.A., Soleuvre	76120
Frasi Investment Holding S.A., Luxembourg	76089	Soprano S.A.H., Luxembourg	76105
Green S.A.H., Luxembourg	76099	Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	76127
IBB Capital S.A., Luxembourg	76112	Tollamen S.A.H., Luxembourg	76127
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg	76128	Trendconcept Fund	76082
John Deere Bank S.A., Luxembourg	76082	Trendconcept Fund	76082
John Deere Finance S.A., Luxembourg	76082	Ulysse S.A.H., Luxembourg	76088
LUXAGEM S.A., Assistance à la Gestion Evence Marchand Luxembourg, Pétange	76081	Vontobel Europe S.A., Luxembourg	76087
Luxpack, S.à r.l., Soleuvre	76121	WD, S.à r.l., Luxembourg	76102
Luxpack, S.à r.l., Soleuvre	76121	WW+ architektur & management, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	76105

LUXAGEM S.A., ASSISTANCE A LA GESTION EVENCE MARCHAND LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 47.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart
Notaire

(059294.3/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

TRENDCONCEPT FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen TRENDCONCEPT FUND wurde am 25. Mai 1999 gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 gegründet. Mit Wirkung zum 17. Oktober 2005 wurde der Fonds dahingehend geändert, dass er die Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, welches am 21. August 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der TRENDCONCEPT FUND S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 30. Juni 2006 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 20. Juli 2006 unter der Referenz LSO-BS07998 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 18. Juli 2006.

TRENDCONCEPT FUND S.A.

Unterschriften

(074737.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

TRENDCONCEPT FUND, Fonds Commun de Placement.

Der TRENDCONCEPT FUND S.A. unterliegt dem Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gelten die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, das am 30. Juni 2006 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 20. Juli 2006 unter der Referenz LSO-BS08000 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 18. Juli 2006.

TRENDCONCEPT FUND S.A.

Unterschriften

(074735.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

PRADERA CENTRAL & EASTERN FUND, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion daté du 27 juillet 2006 de PRADERA CENTRAL & EASTERN FUND, fonds commun de placement tombant dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1991, a été enregistré le 25 août 2006 sous la réf. LSO-BT00688 et déposé le 4 août 2006 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 août 2006.

Pour la société de gestion, PRADERA CENTRAL MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

(081040.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.106.

JOHN DEERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1016 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.466.

MERGER PROJECT

In the year two thousand and six, on the tenth day of August.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appeared:

1. JOHN DEERE BANK S.A., a joint stock company («société anonyme»), having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 74.106, with a share capital of EUR 77,905,600.- (seventy-seven million nine hundred five thousand six hundred Euro) represented by 5,800,000.- (five million eight hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 13.432 (thirteen point four hundred thirty-two Euro) per share, each fully paid up,

(hereafter the «Absorbing Company»),

2. JOHN DEERE FINANCE S.A., a joint stock company («société anonyme»), having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, B.P. 1685, L-1016 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 88.466, with a share capital of EUR 10,000,000.- (ten million Euro) represented by 1,000,000 (one million) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) per share, each fully paid up,

(hereafter the «Absorbed Company»),

both here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on the basis of two powers of attorney respectively granted by the board of directors of the Absorbing Company and the Absorbed Company on respectively 28 July 2006 and 28 July 2006 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered therewith.

The board of directors of the above mentioned companies (hereafter together referred to as the «Merging Companies») have agreed on the following draft terms of merger (the «Merger Project») and declared that:

- the Absorbing Company holds one hundred per-cent (100%) of the shares of the Absorbed Company and the merger may thus be operated in accordance with the provisions of articles 278 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»); and

- the board of directors of the Merging Companies have decided that the Absorbed Company shall be merged into the Absorbing Company and for this purpose, the Absorbed Company shall contribute all of its assets and liabilities (the «Assets and Liabilities») to the Absorbing Company.

The decisions of the board of directors of the Merging Companies will remain attached to the present deed.

Thereupon, the following has been agreed:

1. At the date determined by the board of directors of the Merging Companies, which could not be earlier than one month after the publication of the present Merger Project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Assets and Liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company.

2. The merger is based on the accounting statements of the Merging Companies drawn up as at 31 July 2006 for each of the Merging Companies.

3. As a result of the completion of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

4. The effective date of the merger will be on 22 September 2006 (the «Effective Date»).

5. The merger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

a) The Absorbing Company shall acquire the assets contributed by the Absorbed Company as is where is, i.e. in the state in which they are on the Effective Date.

b) The Absorbing Company shall from the Effective Date onwards pay all taxes, notably and without any limitation, contributions, duties, levies, insurance and other premiums annuities and royalties, whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed. If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

c) The Absorbing Company shall carry out all the agreements and obligations of any kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

d) The Absorbing Company shall, in particular, carry out all agreements existing on the Effective Date which includes notably without any limitation, the employment contracts binding the Absorbed Company to its staff (being however observed that there exists no collective agreement that would bestow rights on the transferred staff resulting from any collective agreement with unions, works council, a pension fund and/or with a group of employees etc.), customers and debtors, suppliers and creditors of the Absorbed company and it shall be subrogated to all rights and duties resulting therefrom, at its own risk.

e) The rights and claims which comprise part of the assets of the Absorbed Company shall be transferred and assigned to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal attached thereto; the Absorbing Company shall thus be subrogated without any novation, to all rights, whether in rem or personal of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

f) This subrogation shall apply in particular, to all mortgages, attachments, pledges and similar rights, in such a way that they shall be authorized and entitled to proceed with any notifications, entries filings, renewals or waivers of mortgages, attachments and similar rights, including subrogations.

g) The Absorbing Company shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed Company and it shall, in particular, pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind assumed by the Absorbed Company.

6. Since the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the shares in issue of the Absorbed Company and since all the conditions of article 279 of the Law are met, the approval of the Merger Project by the extraordinary general meeting of shareholders of each of the Merging Companies is not required.

7. The documents referred to in article 267, paragraph 1, a), b) and c) of the Law (i.e. the Merger Project, the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years) will be available at least one month before the Effective Date for inspection by the shareholders of the Absorbing Company at the registered office of the Merging Companies.

8. Shareholders of the Absorbing Company holding at least five per-cent (5%) of the shares in the subscribed capital of the Absorbing Company are entitled, during the period of one month prior to the Effective Date to require that an extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to deliberate and vote on the Merger Project. The extraordinary general meeting of shareholders must be convened in such a manner so as to be held within one month of the request for it to be held.

9. No particular advantage is granted neither to the members of the board of directors of the Merging Companies nor to the statutory auditors («commissaires aux comptes»).

10. If the general meeting is not required or if the Merger Project is not rejected by the former, the merger will be definitive, as stated above under point 1., and will lead by rights to the effects indicated in article 274 of the Law and in particular its paragraph a).

11. The mandate of the directors and of the statutory auditor of the Absorbed Company will come to an end on the Effective date and full discharge is hereby granted to the directors and to the statutory auditor of the Absorbed Company for the duties performed.

12. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company will be kept for the legal time period at the registered office of the Absorbing Company.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all the legal formalities, including such announcements as are prescribed by law of publicity relating to the contributions made in relation to the merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets and commitments of the Absorbed Company in its name,
- shall carry out any formalities insofar as required by law or deemed necessary or useful to render the transfer of goods and rights that it has received enforceable towards third parties.

Delivery of titles

At the Effective Date the Absorbed Company shall hand over to the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction of any kind, as well as the book-keeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the merger will be met by the Absorbing Company.

In accordance with article 271 of the law of 10 August 1915, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dixième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-duché de Luxembourg, actuellement empêché, qui gardera la minute du présent acte.

Ont comparu:

1. JOHN DEERE BANK S.A., une société anonyme, ayant son siège social sis 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.106, avec un capital social de 77.905.600,- EUR (soixante-dix-sept millions neuf cent cinq mille six cents euros) représenté par 5.800.000 (cinq millions huit cent mille) actions d'une valeur nominale de 13,432 EUR (treize virgule quatre cent trente-deux euros) par action, chacune entièrement libérée,

(ci-après la «Société Absorbante»),

2. JOHN DEERE FINANCE S.A., une société anonyme, ayant son siège social sis 5, rue Eugène Ruppert, B.P. 1685, L-1016 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 88.466, avec un capital social de 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) représenté par 1.000.000,- (un million) d'actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action, chacune entièrement libérée,

(ci-après la «Société Absorbée»),

les deux ici représentées par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données respectivement par le conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, toutes deux en date du 28 juillet 2006, qui resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus (ci-après les «Sociétés Fusionnantes») ont convenu le Projet de Fusion suivant (le «Projet de Fusion») et déclarent que:

- la Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions de la Société Absorbée de sorte que la fusion puisse dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»); et

- les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cette fin, la Société Absorbée fera apport de tous ses actifs et passifs (les «Actifs et Passifs») à la Société Absorbante.

Les décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes resteront annexées au présent acte.

Sur ce, il est convenu ce qui suit:

1. A la date retenue par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, qui ne peut être antérieure à un mois à compter de la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les Actifs et Passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante.
2. La fusion est basée sur les états comptables des Sociétés Fusionnantes établis à la date du 31 juillet 2006 pour chacune des Sociétés Fusionnantes.
3. A la suite de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.
4. La date d'effet de la fusion est fixée au 22 septembre 2006 (la «Date d'Effet»).
5. La fusion est soumise aux modalités et conditions supplémentaires suivantes:
 - a) La Société Absorbante acquerra les actifs apportés par la Société Absorbée en l'état, c'est-à-dire dans l'état où il se trouve à la Date d'Effet.
 - b) La Société Absorbante supportera, à compter de la Date d'Effet, les impôts, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les contributions, taxes, prélèvements, primes d'assurances et autres cotisations, paiements annuels et redevances, périodiques ou exceptionnelles, qui sont dus ou peuvent devenir dus en vertu de la propriété des actifs contribués. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfiques au titre des exercices fiscaux non encore imposés définitivement.
 - c) La Société Absorbante exécutera toutes les conventions et les obligations de toutes sortes de la Société Absorbée, telles que ces conventions et obligations existent à la Date d'Effet.
 - d) En particulier, la Société Absorbante honorera tous les contrats existants à la Date d'Effet, ce qui inclut notamment et sans que cette énumération soit limitative, les conventions conclues avec le personnel (étant cependant précisé qu'il n'existe aucune convention collective qui accorderait des droits aux employés transférés, résultant d'un quelconque accord collectif passé entre des syndicats, comité d'entreprise, un fonds de pension et/ou un groupe d'employés etc.), les clients et débiteurs, les fournisseurs et les créanciers de la Société Absorbée et la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits contrats, qu'elle devra supporter à son propre risque.
 - e) Tous droits et créances faisant partie des avoirs de la Société Absorbée seront transférés et attribués à la Société Absorbante avec toutes les garanties réelles et/ou personnelles y afférentes; la Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans effet novatoire, à tous les droits, réels ou personnels, de la Société Absorbée, en relation avec les actifs, et à l'égard de tous les débiteurs sans exception aucune.
 - f) Cette subrogation s'appliquera, en particulier, à tous les hypothèques, saisies, nantissements et droits similaires, de manière à ce qu'ils puissent continuer à s'appliquer sans notification, déclaration de reprise, enregistrement, renouvellement ou renonciation des hypothèques, saisies, nantissements et droits similaires, y compris les subrogations.
 - g) La Société Absorbante supportera tout le passif de quelque nature qu'il soit de la Société Absorbée et prendra en particulier à sa charge toutes les dettes et les obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit, en principal, intérêts et accessoire.
6. Etant donné que la Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions émises de la Société Absorbée et les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies, une approbation du Projet de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas exigée.
7. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a), b) et c) de la Loi (en l'occurrence le Projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices), seront disponibles au moins un mois avant la Date d'Effet de la fusion pour inspection par les actionnaires de la Société Absorbante au siège social des Sociétés Fusionnantes.
8. Les actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions émises de la Société Absorbante sont autorisés, pendant le mois qui précède la Date d'Effet, à exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur le Projet de Fusion. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être convoquée de sorte qu'elle puisse être tenue dans le mois suivant cette demande.
9. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes, ni aux commissaires aux comptes.
10. Si une assemblée n'est pas requise ou si le Projet de Fusion n'est pas rejeté par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 1., et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment sous son paragraphe a).
11. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet et décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour les devoirs accomplis.
12. Les documents sociaux, dossiers et registres de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Formalités

La Société Absorbante:

- devra effectuer toutes les formalités légales, y compris les publications requises par la loi au sujet des apports effectués au titre de la fusion,
- devra effectuer les déclarations et les formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les actifs et engagements de la Société Absorbée, et
- devra effectuer toutes formalités dans la mesure où elles sont requises par la loi ou réputées nécessaires ou utiles en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

A la Date d'Effet de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs, tous actes, tous contrats/conventions et autre transaction de quelque nature que ce soit, ainsi que les livres de comptabilité et archives y relatives et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les documents justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: P. Van Hees, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 11 août 2006, vol. 437, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, gardien de la minute actuellement empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

H. Hellinckx.

(085443.2/242/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ARLINGTON FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion daté 11 juillet 2006, enregistré à Luxembourg le 19 juillet 2006 sous la réf. LSO-BS07481 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour la société de gestion, ARLINGTON FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Signature

(084530.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

MASBANGU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.592.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 juin 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 juin 2006 que Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 14 juin 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société MASBANGU S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059344.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

ÖKOWORLD LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.642.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 27 septembre 2005

En date du 27 septembre 2005, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

- La société de gestion décide de transférer son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2006.
- La société de gestion prend acte de la démission de MM. Léon Hilger, Marc-André Bechet et Mike Kara de leurs fonctions d'administrateur de la société de gestion. Ces démissions prennent effet le 31 décembre 2005.
- La société de gestion coopte M. Jean-François Fortemps, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société de gestion à compter du 31 décembre 2005. Cette cooption est soumise à l'approbation de la CSSF et à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société de gestion.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme,

A. Platow / T. Goldenstein

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT02106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085405.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 78.142.

Im Jahr zweitausendundsechs, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch (Grossherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der VONTOBEL EUROPE S.A. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-1450 Luxembourg, Côte d'Eich, gegründet durch notarielle Urkunde am 29. September 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 26. März 2001 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert, laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 28. April 2006, welche noch nicht veröffentlicht ist.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Katia Panichi, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2 Place Winston Churchill, statt.

Der Vorsitzende bestimmte Frau Cintia Costa Martins, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2 Place Winston Churchill, zum Protokollführer.

Die Versammlung bestimmte Frau Céline Larmet, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2 Place Winston Churchill, zur Wahlprüferin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte die Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, werden der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlagen beiliegen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

Zustimmung zum Verschmelzungsplan vom 12. Mai 2006 veröffentlicht am 31. Mai 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sowie Beschlussfassung über die Verschmelzung der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A., durch Übertragung ihres Unternehmens auf ihre Alleinaktionärin VONTOBEL EUROPE S.A. gemäss Artikel 274 vom luxemburgischen Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung und in Italien unter Anwendung des italienischen Zivilgesetzbuches;

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von zwei Millionen zweiundzwanzigtausendsiebenhundert und fünfzig Euro (EUR 2.022.750,-) unterteilt in einunddreißigtausend (31.000) Namensaktien zu je einem Nennwert von fünfundsiebzehn Euro und fünfundsiebzehn Cent (EUR 65,25), bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach Erläuterung des den Aktionären bekannten Verschmelzungsplans vom 12. Mai 2006, samt der darin bezeichneten Anlagen sowie der rechtlichen und wirtschaftlichen Auswirkungen der beabsichtigten Verschmelzung, durch die Vorsitzende und eingehender Beratung, fasste die Versammlung nachfolgenden Beschluss:

Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass der Verschmelzungsplan am 12. Mai 2006 vom Vorstand der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A., mit Sitz an der Via G. Galilei 5, I-20124 Milan (die übertragende Gesellschaft) und dem Verwaltungsrat der übernehmenden Gesellschaft, VONTOBEL EUROPE S.A., aufgestellt und am 31. Mai 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (eine Kopie dieser Veröffentlichung liegt dieser Urkunde bei).

Die Versammlung hält fest, dass gemäß italienischem Zivilgesetzbuch in der heutigen Hauptversammlung nachstehende Unterlagen zur Einsicht aufliegen:

1. der Verschmelzungsplan (Umwandlungsplan) vom 12. Mai 2006;
2. die Jahresabschlüsse und die Lageberichte der VONTOBEL EUROPE S.A. für die letzten drei Geschäftsjahre, nämlich zu den Stichtagen 31.12.2003, 31.12.2004 und 31.12.2005; und
3. die Jahresabschlüsse und die Lageberichte der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A. für die letzten drei Geschäftsjahre, nämlich zu den Stichtagen 31.12.2003, 31.12.2004 und 31.12.2005.

Die Versammlung stellt des weiteren fest, dass die Unterlagen, welche in Anwendung von Artikel 267 und 278 vom luxemburgischen Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sind.

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass seit Aufstellung des Verschmelzungsplans am 12. Mai 2006 keine wesentliche Veränderung der Vermögens- und/oder Ertragslage der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A. oder der VONTOBEL EUROPE S.A. eingetreten ist. Ein anderes Umtauschverhältnis oder eine andere Aufteilung der Anteile kommt insbesondere auch deshalb nicht in Betracht, weil aus Anlass der Verschmelzung eine Anteilsgewährung nicht erfolgt.

Daher beschließt die Versammlung, dem von der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A. und der VONTOBEL EUROPE S.A. am 12. Mai 2006 aufgestellten Verschmelzungsplan, sowie der Verschmelzung der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A. durch Übertragung ihres Unternehmens auf ihre Alleinaktionärin VONTOBEL EUROPE S.A. im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 vom luxemburgischen Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und des italienischen Zivilgesetzbuches, auf Grundlage der Schlussbilanz der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A. zum 31. Dezember 2005, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 12. Mai 2006, zuzustimmen.

Die Versammlung beschliesst weiter, dass die Verschmelzung wirksam wird ab dem 1. August 2006. Die Handlungen der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A. gelten, von einem buchführerischen und steuerlichen Standpunkt, als vorgenommen für Rechnung der VONTOBEL EUROPE S.A. ab dem 1. Juli 2006.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit der Gesellschaft VONTOBEL EUROPE S.A. nach den Bestimmungen von Artikel 271 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915.

Da der Versammlung keine weiteren Angelegenheiten vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen werden auf EUR 5.000,- geschätzt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstands zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: K. Panichi, C. Costa Martins, C. Larmeret und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 2006, vol. 437, fol. 86, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt durch Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz, handelnd in Vertretung von Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Mersch, den 9. August 2006.

A. Holtz.

(085806.3/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ULYSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.929.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059152.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

FRASI INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.876.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059154.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 117.244.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) ESSELTE HOLDINGS INC., a U.S. company, organized in the State of Delaware, U.S.A., with registered office at c/o National Registered Agents, Inc., 875 Avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001, U.S.A. and its business offices at 48 South Service Road, Melville, NY 11747, U.S.A., represented by Eugene Tchen, lawyer, having his professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given on 31st May 2006;

2) ESSELTE BUSINESS CORPORATION, a U.S. company, organized in the State of New York, U.S.A., with registered office at c/o National Registered Agents, Inc., 875 Avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001, U.S.A. and its business offices at 48 South Service Road, Melville, NY 11747, U.S.A., represented by Eugene Tchen, lawyer, having his professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given on 31st May 2006.

The above-mentioned proxies, after being signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time.

The proxy holders, acting in the capacities described above, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the above parties hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form - Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created, a company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Registered Office

The company has its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of such circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object

The corporate object of the company is the acquisition, holding and disposal of participations, directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and contracts thereon or relating thereto, and the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

The company may, in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;
- exercise all rights whatsoever attached to such securities and financial instruments;
- grant security interests over its assets;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, notably by issuing bonds, notes and/or private equity certificates,

in order to carry out its activity within the scope of its corporate object.

The above list is for illustrative purposes and not exhaustive.

The corporate object of the company also includes all intra-group cash pooling activities and other financial operations for the companies of the group to which it belongs.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object (to the exclusion of any banking activity).

In general, the company may carry out any operations which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate object.

Art. 4. Duration

The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to compliance with applicable quorum and majority rules.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital

5.1. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

5.2. The Board of Directors of the company is authorized to increase the capital in one or more occasions up to the amount of one billion Euro (EUR 1,000,000,000), by the issue of ordinary shares or preference shares (as described in article 6.2 below) and to withdraw or restrict the preferential subscription rights of the shareholders in relation to an increase of capital made within the authorised capital. This authorisation is valid for five (5) years from its publication with these articles of incorporation and may be renewed in accordance with legal conditions.

5.3. The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to compliance with applicable rules for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are in the form of registered shares.

6.2. Common shares and preference shares may be issued. The common shares and the preference shares may be issued to a number corresponding to the entire share capital.

Common shares and preference shares shall carry one vote for each share.

Preference shares shall in case the company resolves on payments of dividends have priority over common shares to receive an amount corresponding to the at each time applicable liquidation preference amount set out below. Thereafter, the common shares and the preference shares shall have the same right to annual dividend of the company's remaining distributable profit.

In case of a dissolution of the company through liquidation, the holders of preference shares shall have priority in relation to holders of common shares in respect of the company's assets to an amount of SEK 154 (or its Euro equivalent) per preference share increased with an amount corresponding to an interest of 7.5 per cent per year (the «Additional Amount» and, together with the amount of SEK 154 (or its Euro equivalent), the «Priority Amount»). The Additional Amount is computed (i) in respect of preference shares exchanged for shares of ESSELTE GROUP HOLDINGS AB contributed to the company (the «AB Shares»), as from 5 November 2004 or, if the AB Shares were subscribed later, from the subsequent subscription date of such AB Shares, and (ii) in respect of other preference shares, from the date of their subscription. The Priority Amount to be deducted by any amounts paid as dividend in respect of the preference shares. Such deduction primary to be made against the accrued interest, if any. Thereafter, the common shares and the preference shares shall have equal parts in the company's assets.

If the company decides to increase the share capital by means of a cash issue or an issue against payment through set-off of claims, owners of each class of shares shall have a subscription privilege to new shares of the same class and in relation to the previous holding and owners of all classes of shares shall have a secondary subscription privilege to subscribe for the part of the issue not subscribed for by shareholders entitled to priority. In the event of oversubscription, distribution of shares shall be made in relation to previous shareholding and thereafter, if necessary, by the drawing of lots.

If the Company decides to issue warrants or convertibles through a cash issue or an issue against payment through set-off of claims, the shareholders have subscription privilege to warrants as if the issue were of the shares that may be subscribed to pursuant to the warrant and, respectively, subscription privileges to subscribe to convertibles as if the issue were of the shares that the convertibles may be converted to.

Nothing in the provisions of this article 6.2 shall be construed as a restriction to the right of the general meeting of shareholders to limit or withdraw preferential subscription rights at the conditions prescribed for amendments to the articles of incorporation and in accordance with the law.

In case of a bonus issue, new shares of each class shall be issued in relation to the previous number of shares of the same class. The old shares shall give privilege to new shares in relation to their share of the share capital. At the occurrence of a bonus issue, decrease of share capital, split and/or a combination of shares, the right attached to the preference shares to receive dividend and the priority right at liquidation pursuant to the above shall be adjusted as follows. The amount representing the priority right for the preference shares shall be multiplied by a quota representing the relationship between the number of preference shares before any bonus issue, decrease of share capital, split and/or combination of shares and the total amount of preference shares issued after any bonus issue, decrease of share capital, split and/or a combination of shares.

6.3. Owners of preference shares may require conversion of their preference shares into common shares. Notice thereof shall be made in writing to the board. Such notification shall include information as to how many shares the owner of preference shares would like to convert and, in the event that not all of such owners' preference shares shall be converted, information on which shares are to be converted. The board shall upon receipt of such a notice immediately deal with the request. The conversion shall be filed for registration as soon as possible and be deemed to be executed when the registration is finalized and the register of shares has been modified accordingly. Exchange of share certificates shall take place immediately thereafter.

In connection with the admission to trading of the shares of the company on a New York or American Stock Exchange, the National Association of Securities Dealers, Inc.'s Nasdaq National Market or Nasdaq SmallCap Market, the London Stock Exchange, or other similar exchange, automated quotation system or regulated market on which common shares are listed and traded, resulting in gross proceeds for the company or the selling shareholders of the company, if any, of at least USD 75 million, the board shall decide on a conversion of all preference shares to common shares. The conversion shall be filed for registration as soon as possible and be deemed to be executed when the registration is finalized and the register of shares of the company has been modified accordingly. Exchange of share certificates shall take place immediately thereafter.

6.4. The company may acquire its own shares in accordance with the law.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors

The company is administered by a board of directors comprising at least three (3) but not more than eight (8) members, who need not be shareholders. The directors may be divided in Class A directors and in Class B directors.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they hold office until their successors are elected. They are eligible for reappointment and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with applicable legal provisions. In this case, the shareholders ratify the appointment at the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors chooses a chairman from among its members, who shall always be a Class A director. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors meets upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board of directors presides over all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors but, in his absence, the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore by a majority vote of respectively the shareholders or directors present at the shareholders meeting or the board of directors meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors is given by letter, fax, email or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the meeting notice. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by telegram, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may be represented at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by telegram, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can only deliberate or act validly if a majority of directors are present.

Resolutions are taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communications enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation is deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors are signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies remain attached thereto.

Copies or extracts of the minutes of board of directors meetings to be produced in judicial proceedings or otherwise are signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company in respect of such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may, but need not, be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

The delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The company is bound towards third parties by the joint signatures of (i) any two (2) Class A directors, or (ii) one Class B director and one Class A director, or by the individual signature of any person to whom the daily management of the company has been delegated with respect to acts of daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom any signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory auditors

The accounts of the company are supervised by one or more statutory auditors.

The statutory auditors are elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they hold office until their successors are elected. They are eligible for reappointment and they may be removed at any time, with or without cause.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, the general meeting of shareholders has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting is held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of the month of May of each year, at 16:00 hours.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth (1/5th) of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure - Vote

General meetings of shareholders are convened by notice served by registered letters sent to the shareholders not earlier than six (6) weeks and not later than two (2) weeks prior to the meeting or by notices of the meeting published twice, at eight days interval and the second one at least eight (8) days before the meeting, in the Mémorial and a Luxembourg newspaper.

In order to be admitted to a general meeting, a shareholder has to give notice of his attendance to the company not later than 16:00 hours (local time) on the day mentioned in the notice convening the meeting, which day shall not be a Saturday, a Sunday or a public holiday and shall not be earlier than the fifth (5th) weekday prior to the date of the general meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of the meeting or of attendance.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person, who need not be a shareholder, in writing or by telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions to be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to any limitations imposed by law or by these Articles of Incorporation.

Except as otherwise required by law, resolutions are taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise are signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Financial Year

The company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s), who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) are allocated to the reserve required by law. This allocation ceases to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits is allocated. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividends.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, except as provided otherwise by law.

Should the company be dissolved in advance, the liquidation is carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which determines their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31st December 2006.

The annual general meeting shall be held for the first time in 2007, on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation.

Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of shares	Payments (EUR)
ESSELTE HOLDINGS INC.	30,998.75	24,799	30,998.75
ESSELTE BUSINESS CORPORATION	1.25	1	1.25
Total	31,000.00	24,800	31,000.00

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which are to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

After having verified that the meeting is regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set initially at six (6).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2009:

(a) Class A directors:

1) Mr Adam Suttin, c/o J.W. Childs Associates, L.P., 111 Huntington Ave., Suite 2900, Boston, MA 02199, USA;

2) Mr Dana Schmaltz, c/o J.W. Childs Associates, L.P., 111 Huntington Ave., Suite 2900, Boston, MA 02199, USA;

3) Mr Kjell Clefjord, c/o Esselte Sverige AB, Sundbybergsvagen 1, Solna, Sweden;

4) Mr Cezary Monko, c/o Esselte Sverige AB, Sundbybergsvagen 1, Solna, Sweden; and

(b) Class B directors:

1) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

2) Mr Gérard Matheis, with professional address at 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

II) The number of statutory auditors is set at one (1).

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2009.

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company with respect to the acts of daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is established at 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby declares that, at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed

by a French version. At the request of the same persons appearing, it is stated that, in the case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This document having been read and translated to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the persons appearing have signed with Us, Notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le 1^{er} juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ESSELTE HOLDINGS INC., une société américaine, organisée dans l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o National Registered Agents, Inc., 875 Avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001, U.S.A. et son siège d'exploitation au 48 South Service Road, Melville, NY 11747, U.S.A., représentée par Eugene Tchen Han Ching, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2006;

2) ESSELTE BUSINESS CORPORATION, une société américaine, organisée dans l'Etat de New York, ayant son siège social à c/o National Registered Agents, Inc., 875 Avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001, U.S.A. et son siège d'exploitation au 48 South Service Road, Melville, NY 11747, U.S.A., représentée par Eugene Tchen Han Ching, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2006.

Les procurations précitées, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les mandataires, agissant en leurs qualités précitées, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties précitées déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme de société anonyme, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet social l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et sociétés ou autres entités étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement, d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte et de contrats portant sur ou se rapportant à ceux-ci; et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, billets, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous droits quels qu'ils soient attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;

- consentir des sûretés portant sur ses actifs;

- faire des dépôts auprès de banques ou d'autres dépositaires;

- récolter des fonds, notamment par voie d'émission d'obligations, de billets et/ou de certificats de participation (private equity certificates),

afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

La société a également pour objet toutes opérations intra-groupe de cash pooling (centralisation de trésorerie) et autres opérations financières pour les sociétés du groupe auquel elle appartient.

La société peut effectuer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social (à l'exclusion de toute activité bancaire).

En général, la société peut effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions applicables de quorum et de majorité.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

5.2. Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois jusqu'au montant d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000,-), par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions de préférence (comme décrites à l'article 6.2 ci-dessous) et de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Cette autorisation n'est valable que pour cinq (5) ans à dater de la publication de cette clause des statuts et peut être renouvelée conformément aux conditions légales.

5.3. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux règles applicables pour la modification des statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont nominatives.

6.2. Des actions ordinaires et des actions de préférence peuvent être émises. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont émises pour un nombre correspondant à la totalité du capital social.

Les actions ordinaires et les actions de préférence donnent droit à une voix chacune.

Au cas où la société décide le paiement de dividendes, les actions de préférence ont le droit de recevoir par priorité aux actions ordinaires un montant correspondant au montant préférentiel applicable à ce moment en cas de liquidation, comme déterminé ci-dessous. Ensuite, les actions ordinaires et les actions de préférence ont le même droit au dividende annuel sur le solde du bénéfice distribuable de la société.

En cas de dissolution de la société par liquidation, les titulaires d'actions de préférence auront la priorité par rapport aux titulaires d'actions ordinaires sur les avoirs de la société pour un montant de SEK 154,- (ou le montant équivalent en euros) par action de préférence, augmenté par un montant correspondant à un intérêt de 7,5% par an (le «Montant Additionnel») et, ensemble avec le montant de SEK 154,- (ou le montant équivalent en euros), le «Montant Prioritaire»). Le Montant Additionnel est calculé (i) en ce qui concerne les actions de préférence échangées avec les actions de la société ESSELTE GROUP HOLDINGS AB apportées à la société (les «Actions AB»), à partir du 5 novembre 2004 ou, si ces Actions AB ont été souscrites par la suite, à partir de la date de souscription ultérieure, et (ii) en ce qui concerne les autres actions de préférence, à partir de la date de leur souscription. Montant Prioritaire dont sont déduits les montants payés en dividendes prioritaires aux actionnaires de préférence. Cette déduction porte en premier lieu sur le Montant Additionnel, s'il y a. Ensuite, les actions ordinaires et les actions de préférence ont droit à des parts égales dans les actifs de la société.

Si la société décide d'augmenter le capital social par une émission d'actions en contrepartie d'un apport en numéraire ou en compensation de créances, les titulaires d'actions de chaque catégorie auront un droit de souscription préférentiel à des actions de la même catégorie et relativement à leur participation antérieure et les titulaires de toutes les catégories d'actions auront un droit de souscription préférentiel secondaire pour la partie de l'émission qui n'est pas souscrite par les actionnaires ayant un droit de priorité. En cas de souscription excédentaire, la répartition des actions se fera sur la base de la participation antérieure et ensuite, si nécessaire, par tirage au sort.

Si la société décide d'émettre des warrants ou des instruments convertibles par une émission d'actions en contrepartie d'un apport en numéraire ou en compensation de créances, les actionnaires auront un droit de souscription préférentiel portant sur les warrants, comme si l'émission portait sur des actions pouvant être souscrites conformément aux warrants et, respectivement, un droit de souscription préférentiel portant sur les instruments convertibles, comme si l'émission portait sur des actions dans lesquelles ces instruments convertibles peuvent être convertis.

Rien dans les dispositions de cet article 6.2 ne peut être interprété comme restreignant le droit de l'assemblée générale des actionnaires de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels dans les conditions requises pour la modification des statuts et conformément à la loi.

En cas d'émission gratuite, les nouvelles actions de chaque catégorie seront émises relativement au nombre antérieur d'actions de la même catégorie. Les anciennes actions donnent un droit prioritaire aux nouvelles actions relativement à leur part dans le capital social. En cas d'émission gratuite, de réduction de capital, de division ou de combinaison d'actions, le droit attaché aux actions de préférence de recevoir un dividende prioritaire et le droit de priorité lors de la liquidation conformément à ce qui précède seront ajustés comme suit. Le montant représentant le droit de priorité attaché aux actions de préférence sera multiplié par une fraction représentant la relation entre le nombre d'actions de préférence avant l'émission gratuite, la réduction de capital, la division ou la combinaison d'actions et le nombre total d'actions de préférence émises après l'émission gratuite, la réduction de capital, la division ou la combinaison d'actions.

6.3. Les titulaires d'actions de préférence peuvent exiger la conversion de leurs actions de préférence en actions ordinaires. Cette demande est faite par écrit au conseil d'administration. Cette demande inclut le nombre d'actions que le titulaire des actions de préférence souhaite convertir et, au cas où toutes les actions de préférence de ce titulaire ne sont pas à convertir, les informations relatives aux actions à convertir. Le conseil d'administration traite cette demande dès réception. La conversion est enregistrée aussitôt que possible et est considérée comme réalisée quand cet enregistrement est finalisé et que le registre des actions a été modifié en conséquence. L'échange des certificats d'actions est effectué immédiatement après.

Dans le cadre de l'admission des actions de la société sur un marché du New York ou de l'American Stock Exchange, la National Association of Securities Dealers, Inc.'s Nasdaq National Market ou Nasdaq SmallCap Market, du London Stock Exchange, ou de tout autre marché similaire, système de cotation automatisé ou marché réglementé sur lequel les actions ordinaires sont cotées ou échangées, résultant en revenus bruts pour la société ou les actionnaires vendeurs, le cas échéant, d'au moins soixante-quinze millions de dollars (USD 75.000.000,-), le conseil d'administration pourra dé-

cider de la conversion de toutes les actions de préférence en actions ordinaires. La conversion est enregistrée aussitôt que possible et est considérée comme réalisée quand cet enregistrement est finalisé et que le registre des actions a été modifié en conséquence. L'échange des certificats d'actions est effectué immédiatement après.

6.4. La société peut acquérir ses propres actions en conformité des dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaires

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et huit (8) membres au plus, actionnaires ou non. Les administrateurs peuvent être répartis en administrateurs de la Catégorie A et en administrateurs de la Catégorie B.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent pourvoir à cette vacance conformément aux dispositions légales applicables. Dans ce cas, les actionnaires ratifient la nomination à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, administrateurs de la Catégorie A, un président. Il peut également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration préside toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration mais, en son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera à titre temporaire, à la majorité, respectivement, des actionnaires ou des administrateurs présents, un autre administrateur pour présider l'assemblée générale ou la réunion du conseil.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné par lettre, télécopie, email ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnés dans l'avis de la réunion. La convocation indique le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Tout administrateur peut donner dispense de cette convocation par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut être représenté à toute réunion du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme mandataire par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation est considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle résolution peut être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société pour cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent, mais ne doivent pas, être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

A l'égard des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes (i) de deux (2) administrateurs de la Catégorie A, ou (ii) d'un administrateur de la Catégorie B et un administrateur de la Catégorie A, ou par la signature individuelle

d'une personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaires

La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts, l'assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. Ces assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5^e) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, laissées à l'appréciation souveraine du conseil d'administration, le requièrent.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par lettres recommandées adressées aux actionnaires au plus tôt six (6) semaines et au plus tard deux (2) semaines avant la date de l'assemblée et conformément aux conditions fixées par la loi ou par des convocations publiées deux fois, à huit (8) jours d'intervalle et la seconde au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, dans le Mémorial et un journal de Luxembourg.

Pour être admis à l'assemblée générale, un actionnaire doit donner à la société un avis de sa participation au plus tard à 16.00 heures (heure locale) au jour indiqué dans la convocation de l'assemblée, jour qui ne pourra pas être un samedi, un dimanche ou un jour férié et qui ne pourra pas être plus tôt que le cinquième (5^e) jour avant la date de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part à une assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales ou statutaires.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. Exercice social

L'exercice social de la société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) un rapport sur ces documents avec ses (leurs) commentaires.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'exercice fiscal suivant ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf s'il en est disposé autrement par la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société, la liquidation est effectuée un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2007, au jour, à l'heure et au lieu indiqués dans les statuts.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Paiements (EUR)
ESSELTE HOLDINGS INC.	30.998,75	24.799	30.998,75
ESSELTE BUSINESS CORPORATION	1,25	1	1,25
Total	31.000,00	24.800	31.000,00

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les décisions suivantes à l'unanimité:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à initialement à six (6).

Sont nommés administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009:

(a) Administrateurs de Catégorie A:

1) Monsieur Adam Suttin, c/o J.W. Childs Associates, L.P., 111 Huntington Ave., Suite 2900, Boston, MA 02199, USA;

2) Monsieur Dana Schmaltz, c/o J.W. Childs Associates, L.P., 111 Huntington Ave., Suite 2900, Boston, MA 02199, USA;

3) Monsieur Kjell Clefjord, c/o Esselte Sverige AB, Sundbybergsvagen 1, Solna, Sweden;

4) Monsieur Cezary Monko, c/o Esselte Sverige AB, Sundbybergsvagen 1, Solna, Sweden; and

(b) Administrateurs de Catégorie B:

1) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

2) M. Gérard Matheis, with professional address at 65, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommée commissaire-réviseur de la société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

III) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que, à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est précisé que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Tchen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, vol. 28CS, fol. 70, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

G. Lecuit.

(060753.3/220/621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

DASHABO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.505.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059157.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

PARGEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.600.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059158.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

GREEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.363.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059160.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

OTTO INTERNATIONAL INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.933.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Signature.

(059493.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

MB MERCHANT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 117.227.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société MERCHANT GROUP LTD, établie à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, ici représentée par Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MB MERCHANT GROUP, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, vol. 28CS, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

J. Elvinger.

(060327.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

WD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 117.217.

STATUTS

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu les personnes suivantes:

1) Monsieur Denis Pradon, dirigeant d'entreprise, né le 26 décembre 1951 à Lyon (F), demeurant au 11, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici dûment représenté par Madame Claude Medernach, avocat, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 mai 2006; et

2) Monsieur William Klapkarek, dirigeant d'entreprise, né le 31 juillet 1947 à Creutzwald (France), demeurant au 3, Place Charlotte, 77330 Lesigny, France;

ici dûment représenté par Madame Claude Medernach, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à F-Lesigny, le 30 mai 2006, Lesquelles procurations, signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination La société prend la dénomination de WD, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de devenir associé commandité des sociétés en commandite par actions à constituer sous le nom de WD LUXMAN S.C.A. et/ou WD LUXIS S.C.A.

Elle pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

La Société pourra avoir toute activité commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du gérant ou du conseil de gérance, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social. La Société a un capital souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L' (les) associé(s) existant(s) ont un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts, conformément à l'article 9 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 9. Transfert de parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. Décès, faillite ou tout autre événement similaire, affectant un associé. Le décès, faillite ou déconfiture, la déclaration d'absence ou l'incapacité permanente, ou tout autre événement similaire, affectant un associé, entraîne pour le ou les associé(s) restant un droit de préemption sur toutes les parts sociales détenues par cet associé proportionnellement aux parts qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

Le décès, la faillite ou déconfiture, la déclaration d'absence ou l'incapacité permanente, ou tout autre événement similaire, affectant l'associé unique, entraîne la dissolution de la Société.

En cas d'ouverture du droit de préemption visé à l'alinéa 1^{er}, le droit de préemption sera susceptible d'exécution pendant un délai de deux (2) mois à partir du jour où le ou les associé(s) restant ont été informé(s) du décès, de la déclaration de faillite ou de la déconfiture, de la déclaration d'absence ou de l'incapacité permanente, ou de tout autre événement similaire.

Le prix auquel chaque part sociale pourra être préemptée se calculera sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine(nt) leur nombre et la fin de leur mandat et seront en fonctions pendant que leurs successeurs sont élus. Ils ne sont révoquables que pour des causes légitimes, par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Sont nommés comme gérants statutaires et pour une durée indéterminée, révocables uniquement pour des raisons légitimes:

a) Monsieur Denis Pradon, dirigeant d'entreprise, demeurant au 11, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

b) Monsieur William Klapkarek, dirigeant d'entreprise, demeurant au 3, place Charlotte, F-77330 Lesigny, France.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance, chacun ayant une voix. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation d'au moins un cinquième des gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, à apprécier de bonne foi par le gérant convoquant, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télex, facsimile ou email un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter qu'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si, en cas de pluralité de gérants, plus que la moitié des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs, qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 15. Responsabilité du (des) gérant(s). Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son

choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance est soumise à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 17. Représentation de la Société. S'il y a plusieurs gérants, vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblées générales des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique ou pas les associés réunis en assemblée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passive de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 22. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution, Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 25. Disposition générale. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les parts sociales comme suit:

- 1) Monsieur Denis Pradon, prénommé, 250 parts sociales;
- 2) Monsieur William Klapkarek, prénommé, 250 parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Medernach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, vol. 153S, fol. 82, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2006.

P. Bettingen.

(060241.3/202/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

PLESSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 21.595.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059162.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

SOPRANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.553.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059165.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

MÜLLER & SOHN LUX STAHLBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.

H. R. Luxemburg B 96.175.

Der Bilanz am 31. Dezember 2005, eingetragen in Luxemburg, am 8. Dezember 2006, Ref. LSO-BR01751, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 22. Juni 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Unterschrift

(059168.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

WW+ architektur & management, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès.

H. R. Luxemburg B 90.585.

Die Bilanz am 31. Dezember 2005, eingetragen in Luxemburg, am 8. Juni 2006, Ref. LSO-BR01704, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 22. Juni 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Unterschrift

(059170.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

MSREF TURQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 117.220.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the second of June.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (United States of America),

represented by M^e Azadeh Djazayeri, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 1, 2006;

2) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (United States of America),

represented by M^e Azadeh Djazayeri, prenamed, by virtue of a proxy given on June 1, 2006;

3) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (United States of America),

represented by M^e Azadeh Djazayeri, prenamed, by virtue of a proxy given on June 1, 2006;

4) MSREF V TE HOLDING, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town (Grand Cayman),

represented by M^e Azadeh Djazayeri, prenamed, by virtue of a proxy given on June 1, 2006.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I. Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, and September 18, 1933 on limited liability companies, as amended (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the company is MSREF TURQUE, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) parts of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 8. Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three-quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the meetings of the board of managers. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. General meeting of participants

Art. 11. Decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three-quarters of the company's capital, subject to the provisions of the Law.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. Varia

Art. 15. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on the 31st of December 2006.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe to the entire capital as follows:

1) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., prenamed, two hundred and eleven parts.....	211
2) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P., prenamed, sixty-three parts	63
3) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P., prenamed, forty-four parts . . .	44
4) MSREF V TE HOLDING, L.P., prenamed, one hundred and eighty-two parts	<u>182</u>
Total: five hundred parts	500

The parts have been fully paid up to the amount of twenty-five Euro (EUR 25) per part by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately EUR 1,800.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined term:

Category A managers:

- Mr Jan-Dries Mulder, manager, born on February 7, 1973 in Veendam (The Netherlands), residing at Marnixstraat 95 rood, 2023 R.C., Haarlem (The Netherlands);
- Mrs Carolyn Harris, chartered accountant, born on June 28, 1978 in Gloucester (United Kingdom), with professional address at 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Category B managers:

- Mr Thijs van Ingen, manager, born on December 5, 1974 in Thiel (The Netherlands), residing at 7, rue des Roses, L-2445 Luxembourg;
- Mr Michel van Krimpen, manager, born on February 19, 1968 in Rotterdam (The Netherlands), having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (Etats-Unis d'Amérique),
représenté par Maître Azadeh Djazayeri, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2006;
- 2) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (Etats-Unis d'Amérique),
représenté par Maître Azadeh Djazayeri, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2006;
- 3) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (Etats-Unis d'Amérique),
représenté par Maître Azadeh Djazayeri, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2006;

4) MSREF V TE HOLDING, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à c/o M & C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town (Grand Cayman),

représenté par Maître Azadeh Djazayeri, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2006.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant et devront restées annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont prié le notaire instrumentant d'arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société sera MSREF TURQUE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII. Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été établis, les parties présentes déclarent vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

1) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, L.P., prénommé, deux cent onze parts sociales	211
2) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P., prénommé, soixante-trois parts sociales	63
3) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P., prénommé, quarante-quatre parts sociales	44
4) MSREF V TE HOLDING, L.P., prénommé, cent quatre-vingt-deux parts sociales	182
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt-cinq euros (25 EUR) par part sociale par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

76111

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérant de la société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Jan-Dries Mulder, gérant, né le 7 février 1973 à Veendam (Pays-Bas), demeurant à Marnixstraat 95 rood, 2023 R.C., Haarlem (Pays-Bas);
- Madame Carolyn Harris, comptable, née le 28 juin 1978 à Gloucester (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Thijs van Ingen, administrateur de sociétés, né le 5 décembre 1974 à Thiel (Pays-Bas), demeurant au 7, rue des Roses, L-2445 Luxembourg;
- Monsieur Michel van Krimpen, administrateur de sociétés, né le 19 février 1968 à Rotterdam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Djazayeri, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 79, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

P. Frieders.

(060275.3/212/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 24.586.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, au mois de juin 2006.

Signature.

(059282.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

CHIYODA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.947.

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 19 juin 2006, LLAP HOLDINGS, LLC, ayant son siège social à 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA (immatriculé USA 030082546-3623221), a cédé 50 parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 140,- chacune à LLGP HOLDINGS, LLC, ayant son siège social à 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA (immatriculé USA 010303935-3405335).

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour CHIYODA PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059053.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

IBB CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 117.251.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) SAGEREAL LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers, Wickams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Chamber of Commerce under number 1025128,

represented by Mr Nicki Kayser, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 8 June 2006;

2) STICHTING CAVEA, a foundation governed by the laws of the Netherlands, with statutory seat in Breda and having its address at Claudius Prinsenlaan 130, 4818CP Breda, Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce and Industries for West-Brabant under number 41106227,

represented by Mr Nicki Kayser, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 10 May 2006;

which two proxies, after being signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said persons represented as described above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of IBB CAPITAL S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets or obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire and/or assume risks under senior life settlement policies and under any marketable investment grade debt instruments;

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;

- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;

- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;

- make deposits at banks or with other depositaries;

- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;

- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of directors, Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, em-

ployees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of June of each year, at 2.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. Appropriation of Profits. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Limited recourse and non petition

Art. 21. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 22. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII.- Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31st December 2006.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2007.

Subscription and payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
SAGEREAL LIMITED	30,998.75 EUR	24,799	30,998.75 EUR
STICHTING CAVEA	1.25 EUR	1	1.25 EUR
Total	31,000.00 EUR	24,800	31,000.00 EUR

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2007:

1. Mr Christer Löfdahl, managing director, with professional address at Box 7823, S-103 97 Stockholm, Sweden;
2. Mr Hessel Piet Keulen, financial manager, with professional address at Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, The Netherlands;

3. Ms Sabine Lemoye, employee, with professional address at 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Luxembourg.

II) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

III) The registered office of the company is established at 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereas the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said persons appearing have signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) SAGEREAL LIMITED, une société soumise au droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Trident Chambers, Wickams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée à la Chambre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1025128,

représentée par Monsieur Nicki Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 juin 2006;

2) STICHTING CAVEA, une fondation de droit néerlandais, avec siège social à Breda et ayant son adresse à Claudius Prinsenlaan 130, 4818CP Breda, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Brabant-West sous le numéro 41106227,

représentée par Monsieur Nicki Kayser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2006;

lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, telles que décrites ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination IBB CAPITAL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir et/ou prendre en charge des risques sous des polices d'assurance-vie pour personnes âgées («senior life settlement policies») et sous tous autres titres de dette négociables ayant une notation «investment grade»;
- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'administration, Réviseur(s) indépendant(s)

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quinzième jour du mois de juin de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Limitation des recours et «non pétition»

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 22. «Non Petition». Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2007.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
SAGEREAL LIMITED	30.998,75 EUR	24.799	30.998,75 EUR
STICHTING CAVEA	1,25 EUR	1	1,25 EUR
Total	31.000,00 EUR	24.800	31.000,00 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007:

1. M. Christer Löfdahl, administrateur-délégué, domicilié professionnellement à Box 7823, S-103 97 Stockholm, Sweden;

2. M. Hessel Piet Keulen, directeur financier, domicilié professionnellement à Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas;

3. Mme Sabine Lemoye, employée privée, domiciliée professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Luxembourg.

II) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III) Le siège social de la société est établi au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé par nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: N. Kayser, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2006, vol. 905, fol. 8, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(060827.3/239/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

PRONI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.571.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRONI INVEST S.A., avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.571,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 905 du 15 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 329 du 5 mai 2001; et
- en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 604 du 18 avril 2002.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 2, Haaptstrooss.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Baer, employé privé, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 6, avenue des Terres Rouges.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille sept cents (2.700) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante-six mille neuf cent trente et un euros et vingt-cinq cents (EUR 66.931,25) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle.

(Décider que l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le 27 juin à 14.00 heures).

Modification de l'article 8 des statuts y afférent.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le 27 juin à 14 heures.

Suite à cette décision, le premier alinéa de l'article huit (8) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le 27 juin à 14.00 heures. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bernard, N. Linden, C. Baer, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2006, vol. 918, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006.

F. Kessler.

(061664.2/219/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

PRONI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.571.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006.

F. Kessler.

(061665.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

76121

LUXPACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale.
R. C. Luxembourg B 108.410.

L'an deux mille six, le seize mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Dirk Schroeder, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 82, rue du Centre.

2) Madame Ruth Reichert, employée privée, demeurant à D-54528 Doerbach, 26 Im Neugarten.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés; Monsieur Dirk Schroeder, prédit, de quatre-vingts parts sociales (80), Madame Ruth Reichert, prédite, de vingt parts sociales (20), de la société à responsabilité limitée LUXPACK, S.à r.l., avec siège social à L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1087, en date du 25 octobre 2005.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social et modification de l'article trois des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et décide par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de graines au détail et en gros, de bulbes, de plantes vivaces et d'oignon, d'articles de jardinage et d'articles de plein air. La société a également pour objet l'exploitation d'une entreprise de location de machines d'emballages ainsi que le service pour l'emballage.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Schroeder, R. Reichert, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2006, vol. 918, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2006.

A. Biel.

(057904.3/203/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

LUXPACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale.
R. C. Luxembourg B 108.410.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(057907.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

BEBONO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.555.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEBONO S.A., avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.555,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 902 du 14 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 961 du 18 septembre 2003.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 2, Hauptstrooss.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Claude Baer, employé privé, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 6, avenue des Terres Rouges.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle.

(Décider que l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le 27 juin à 16.00 heures).

Modification de l'article 8 des statuts y afférent.

2) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le 27 juin à 16.00 heures.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article huit (8) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le 27 juin à 16.00 heures. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé, créé au moment de la constitution de la société (acte publié le 14 décembre 1998), ne peut plus être réalisé.

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 2 et suivants de l'article cinq (5) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bernard, N. Linden, C. Baer, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2006, vol. 918, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006.

F. Kessler.

(061661.2/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

BEBONO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.555.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006.

F. Kessler.

(061663.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

ATS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 117.219.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. La société anonyme VETEDY S.A., inscrite au registre de commerce sous le numéro B 69.379 avec siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon,

représentée suivant procuration annexée au présent acte par Monsieur Alain Donvil, conseiller fiscal, né à B-Ixelles, le 1^{er} avril 1965, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

2. Madame Véronique Salmon, employée privée, née à B-Longlier, le 7 novembre 1963, demeurant à L-8368 Hagen, 7, am Flouer, représentée par le même Monsieur Donvil.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires des parts qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ATS Consulting, S.à r.l. régie par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en Assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être dissoute par une décision de l'assemblée des associés, prise selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet toutes prestations et tous travaux fiduciaires, tous travaux comptables et de commissariat aux comptes, tous conseils fiscaux, tous travaux administratifs, de constitution et de gestion des sociétés, tous conseils en matière de gestion ou de transformation de toute société, commerce ou entreprise.

La société pourra d'une façon générale effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.

Elle pourra participer en outre, de toute manière, par voie d'apports, de fusion, de cession, de participation, de souscription, ou par tout autre moyen, à toutes sociétés existantes ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien, ou susceptible d'en assurer le développement.

Il est enfin précisé que la société a dans ses attributions l'acceptation et l'exécution de tous mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 125,00 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

VETEDY S.A., précitée	90 parts
Madame Véronique Salmon, précitée	10 parts
Total	100 parts

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en numéraire des associés, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais aucun des associés ne pourra céder à un tiers la totalité ou partie de ses parts sans le consentement écrit et préalable de tous les autres associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'un commun accord entre eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les héritiers, ayants-cause ou créanciers d'un associé, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou autres incapables, ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration.

Dans l'exercice de leurs droits ils doivent se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés prises en Assemblée générale.

Art. 11. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou en nantissement. Les parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en numéraire des associés, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expres-

sément. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 12.

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés pour une durée illimitée et révocables par l'Assemblée générale, composant le cas échéant un conseil de gérance. Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

2. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

3. La durée et l'ampleur des devoirs de la gérance sont déterminées par l'assemblée générale.

Art. 13.

1. Toutes les décisions collectives devront être prises par la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du 10 août 1915, telle que complétée par la suite.

2. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

3. Les décisions des associés peuvent résulter d'un vote formulé par écrit, dans les limites de la loi.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, lors de la clôture de l'exercice social, il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Tout associé peut prendre communication de ces pièces par lui-même ou par un fondé de pouvoir au siège social pendant les quinze jours qui précèdent l'approbation des comptes de l'exercice.

Art. 16. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, impôts, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint un dixième du capital social et il reprend cours quand ledit fonds de réserve se réduit à moins du dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent. Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement de parts sociales.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou le/les liquidateur(s) désigné(s) par l'Assemblée générale, qui agiront le cas échéant conjointement. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un des originaux des présents statuts pour faire les publications légales et l'inscription au registre de commerce.

Art. 18. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.350 EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Il reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, agissant comme prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

Deuxième résolution

La société est administrée par un gérant qui a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

Est nommé Gérant Monsieur Alain Donvil, Conseiller fiscal, né à B-Ixelles, le 1^{er} avril 1965, demeurant professionnellement à L-8210 Steinfort, 39, route d'Arlon.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, qui s'est fait connaître du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Donvil, V. Salmon, C. Mines.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13 juin 2006.

C. Mines.

(060274.3/225/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

MALAKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 57.025.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 15 mai 2006 à 10.00 heures

L'Assemblée accepte la nomination de M. Giancarlo Mascioni, résidant à Piazza Sant'Ambrogio n° 1 à Milan - Italie en tant que nouvel administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR04052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058979.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

MASTERPLAN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

H. R. Luxemburg B 90.097.

Der Bilanz am 31. Dezember 2005, einregistriert in Luxemburg, am 8. Juni 2006, Ref. LSO-BR01725, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 22. Juni 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Unterschrift

(059172.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.643.

EXTRAIT

Par son courrier du 21 avril 2006, Monsieur Yves de Thibault de Boesinghe, administrateur, né à Louvain (Belgique) le 12 mars 1960, domicilié à L-7241 Bereldange, Route de Luxembourg 74, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} mai 2006.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059017.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

76126

E3T IT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.667.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(059177.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

CULLIGAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 102.911.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Signatures

(059192.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

CULLIGAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.989.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Signatures

(059195.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

CULLIGAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Signatures

(059196.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

NEI AARBECHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 25.009.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Helmdange, le 15 mars 2006

Il résulte dudit procès-verbal que M. Raymond Pir, demeurant 82, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg a été nommé, avec effet immédiat, gérant en remplacement de M. Jean-Paul Klein, demeurant à L-7416 Brouch.

Helmdange, le 18 avril 2006.

Pour extrait conforme

R. Pir

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03479. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059037.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

76127

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.163.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant A / Gérant B

(059236.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

TOLLAMEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.551.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOLLAMEN S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(059244.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

FORTUNA SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.201.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2006 à 14.30 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 avril 2006
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 avril 2006
5. Nominations statutaires
6. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

I (03669/584/20)

Le Conseil d'Administration.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 54.225.

Shareholders of ABERDEEN INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 4 September 2006 at 3.30 p.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Extraordinary resolutions

1. To resolve on the liquidation of the Company.
2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Mr Théo Limpach and Mr Guy Hornick, as liquidator and to determine its powers and compensation.

Quorum requirements

A quorum of 50% of the Shares outstanding is required and the passing of these Extraordinary Resolutions require the consent of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at the Meeting.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened for 9 October 2006 at 11.30 a.m. (Luxembourg time) with the same agenda. There is no quorum required for this reconvened Meeting and the resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at such Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

II (03538/260/22)

The Board of Directors.

INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 49.512.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(ci-après dénommée l'«Assemblée») de INTERPORTFOLIO II (ci-après dénommée la «Société»), qui se tiendra au siège social de la Société, le vendredi 1^{er} septembre 2006 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 mai 2006.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mai 2006.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (03566/755/25)

Le Conseil d'Administration.

DESIGNER HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxemburg B 42.224.

Die Herren Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 30. August 2006 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Aufsichtskommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen, sowie Ergebniszuweisungen per 31. Dezember 2004
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Statutarische Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (03577/698/16)

Le Conseil d'Administration.